

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 4 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mars,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2023.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE, Pierre PERRON et Arnaud VAISSAIRE.

Absent : Jacques MINET.

Excusé :

Procuration : Isabelle GUITTARD a donné procuration à Gérard VESSERE.

Secrétaire de séance : Pierre PERRON.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Objet n° 1 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022, SUR LE COMPTE DE GESTION 2022 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE.

Délibération n° DE_2023_018

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		COMMUNE DE SAINT GENES CHAMPESPE		CA 2022		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS		Nb de membres en exercice	11	Nb de membres en exercice	
Nb de membres présents	8	Date de convocation : 27/02/2023		Nb de membres présents	9	Nb de membres présents	
Nb de suffrages exprimés	9	Séance : 04/03/2023		Nb de suffrages exprimés	10	Nb de suffrages exprimés	
Procurator : 1				Procurator : 1		Procurator : 1	
Votes Contre 0	Pour 9			Votes Contre 0	Pour 10	Votes Contre 0	
Abstentions 0				Abstentions 0		Abstentions 0	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de **M. Gérard VESSERE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022

dressé par M. Roland PERRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0.00	27 770.16	24 241.47	0.00	24 241.47	27 770.16
Opérations de l'exercice	309 718.12	424 780.43	455 367.49	354 171.29	765 085.61	778 951.72
TOTAUX	309 718.12	452 550.59	479 608.96	354 171.29	789 327.08	806 721.88
Résultat de clôture	0.00	142 832.47	125 437.67	0.00	0.00	17 394.80
		Restes à réaliser		160 597.00		
		Besoin / excédent de financement Total		143 202.20		
		Pour mémoire : Virement à la section d'investissement				128 223.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

142 832.47	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : **Mme Isabelle GUITTARD a donné procuration à M. Gérard VESSERE**
BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JULLIARD Bruno,
MINET-Jacqueline, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Amaud, VESSERE Gérard

(Signatures manuscrites)

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le

A Saint-Genès-Champespe, le

Pour expédition conforme,



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Objet n° 2 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022, SUR LE COMPTE DE GESTION 2022 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS EAU.

Délibération n° DE_2023_019

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		SERVICE EAU DE SAINT GENES CHAMPESPE		CA 2022		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS		Nb de membres en exercice	11		
Nb de membres présents	8	Date de convocation : 27/02/2023		Nb de membres présents	9		
Nb de suffrages exprimés	9	Séance : 04/03/2023		Nb de suffrages exprimés	10		
Procurator : 1				Procurator : 1			
Votes Contre 0	Pour 9			Votes Contre 0	Pour 10		
	Abstentions 0				Abstentions 0		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M. Gérard VESSERE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022

dressé par M. Roland PERRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	121 873.43	0.00	62 211.48	0.00	184 084.91
Opérations de l'exercice	50 407.25	69 805.12	17 391.71	42 520.62	67 798.96	112 325.74
TOTAUX	50 407.25	191 678.55	17 391.71	104 732.10	67 798.96	296 410.65
Résultat de clôture	0.00	141 271.30	0.00	87 340.39	0.00	228 611.69
Restes à réaliser					53 900.00	
Besoin / excédent de financement Total						174 711.69
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						64 749.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
141 271.30	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : M. Gérard VESSERE a donné procuration à M. Gérard VESSERE,
BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno,
MINET-Jacqueline, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture d'Issoire, le et de la publication le
A Saint-Genès-Champespe, le



Pour expédition conforme,

Objet n° 3 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022, SUR LE COMPTE DE GESTION 2022 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT.

Délibération n° DE_2023_020

CA 2022

SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT GENES CHAMPESPE

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	8
Nb de suffrages exprimés	9
Procuration : 1	
Votes Contre	0
Votes Pour	9
Abstentions	0

LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	9
Nb de suffrages exprimés	10
Procuration : 1	
Votes Contre	0
Votes Pour	10
Abstentions	0

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de convocation : 27/02/2023

Séance : 04/03/2023

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de G. Gérard VESSERE

dressé par M. Roland PERRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	5 308.04	0.00	5 635.88	0.00	10 943.92
Opérations de l'exercice	9 071.90	8 589.97	4 917.00	5 678.00	13 988.90	14 267.97
TOTAUX	9 071.90	13 898.01	4 917.00	11 313.88	13 988.90	25 211.89
Résultat de clôture	0.00	4 826.11	0.00	6 396.88	0.00	11 222.99
Restes à réaliser					2 500.00	
Besoin / excédent de financement Total						8 722.99
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 826.11	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : M. Isabelle GUITTARD a donné procuration à M. Gérard VESSERE,
BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno,
MINET-Jacques, PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le
A Saint-Genès-Champespe, le

- (1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
- (2) En fonction des données communiquées par le comptable.



Pour expédition conforme,

Objet n° 4 : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022, SUR LE COMPTE DE GESTION 2022 ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT.

Délibération n° DE_2023_021

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		CA 2022		LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	11			Nb de membres en exercice	11
Nb de membres présents	8			Nb de membres présents	9
Nb de suffrages exprimés	9			Nb de suffrages exprimés	10
Procurator : A				Procurator : A	
Votes Contre 0	Pour 9			Votes Contre 0	Pour 10
	Abstentions 0				Abstentions 0

DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de convocation : 27/02/2023

Séance : 04/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de **M. Gérard VESSERE** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022

dressé par M. Roland PERRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats reportés	0.00	12 552.88	27 024.78	0.00	27 024.78	12 552.88
Opérations de l'exercice	9 574.79	53 033.33	0.00	481.79	9 574.79	53 515.12
TOTAUX	9 574.79	65 586.21	27 024.78	481.79	36 599.57	66 068.00
Résultat de clôture	0.00	56 011.42	26 542.99	0.00	0.00	29 468.43
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total						29 468.43
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						
						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
	56 011.42	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : **Mme Isabelle GUITTARS a donné procuration à M. Gérard VESSERE**,
BRASSIER Odette, CHAPEL Amélie, CHARBONNEL Serge, CHAUVET Alain, GUITTARD Isabelle, JUILLARD Bruno,
~~MINET-LESQUEUX~~ PERRON Pierre, PERRON Roland, VAISSAIRE Arnaud, VESSERE Gérard

(Signatures)

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Issoire le et de la publication le

A Saint-Génès-Champespe, le



Pour expédition conforme

Objet n° 5 : DEVIS C.T.F.
Délibération n° DE_2023_022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de C.T.F. (Conseils et Travaux Forestiers) qui lui a été remis par M. François DEVOLLE, Technicien Forestier Territorial de l'O.N.F., relatif à une journée de travail pour abattre des arbres secs, dépérissants pour une mise en sécurité du GR.

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 300,00 € H.T. soit 360,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ces travaux et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 6 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2023_023

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :**

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet n° 7 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.

Délibération n° DE_2023_024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2023 au titre de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

Le montant de cette cotisation s'élève à 120,93 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du

membre représenté, accepte ce montant et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : PROPOSITION D'ADHESION AU FREDON AUVERGNE POUR L'ANNEE 2023.

Délibération n° DE_2023_025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au FREDON AUVERGNE pour l'année 2023.

Le montant de celle-ci s'élève à la somme de **60,00 €**. Ce montant est calculé en fonction de la surface (inférieure à 1 000 ha : 30 €) et de la population (inférieure à 500 habitants : 30 €)

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à faire adhérer la Commune au FREDON AUVERGNE pour l'année 2023 et à payer le montant de l'adhésion à savoir 60,00 €.

Objet n° 9 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL IMPRIM MEGA AUPRES DE LA SOCIETE A.D.I.C. INFORMATIQUE.

Délibération n° DE_2023_026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrivée à terme du contrat de maintenance du logiciel IMPRIM MEGA auprès de la Société A.D.I.C. INFORMATIQUE et lui fait part de la nécessité de le renouveler.

Le montant de la redevance annuelle, qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023, s'élève à la somme de 120,00 € H.T. soit 144,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance et à payer le montant de la redevance annuelle.

Objet n° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION D'ARTENSE MOTO CLUB.

Délibération n° DE_2023_027

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'Artense Moto Club afin de couvrir les frais de ré-homologation du terrain de moto cross.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, décide d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € (six voix pour 400,00 € et quatre voix pour 500,00 €) et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 11 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2023_028

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant des subventions qui sera versé aux associations situées sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder aux associations de la commune les subventions suivantes pour l'année 2023 à condition qu'elles fournissent en Mairie un compte de résultat de l'année 2022 et la liste des dates des manifestations prévues pour 2023 :

- Les Pompiers : 0,00 €
- Le Comité des Fêtes : 900,00 €
- Le Club du 3ème âge "Les Bruyères" : 0,00 €
- Artense Moto Club : 800,00 €
- Le Cte des Anciens d'AFN : 240,00 €
- La section pêche de St Genès : 240,00 €
- Artense Loisirs et Patrimoine : 480,00 €
- Les Chasseurs : 240,00 €
- La Clé du Coin : 480,00 €
- Les Amis du chemin des Maquisards : 240,00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les dépenses.

Objet n° 12 : SUBVENTION ACCORDEE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PICHERANDE.

Délibération n° DE_2023_029

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Picherande afin de les remercier pour leurs différentes interventions qu'ils ont eu sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Picherande une subvention de 240,00 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION URGENTE DES POMPIERS HUMANITAIRES DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS.

Délibération n° DE_2023_030

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail des pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français demandant une subvention urgente pour le séisme en Turquie.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention urgente.

Objet n° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE.

Délibération n° DE_2023_031

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Directeur du Comité Départemental du Puy-de-Dôme de l'Association Prévention Routière demandant une aide financière de 250,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Objet n° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFM-TELETHON.
Délibération n° DE_2023_032

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la délégation départementale de l'Association AFM-Téléthon relatif à une demande de subvention 2023 afin que cette association puisse soutenir et accompagner la personne malade et sa famille par le biais de ses actions.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de donner une subvention d'un montant de 30,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 16 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DU PUY-DE-DOME.
Délibération n° DE_2023_033

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme relatif à une demande de participation financière pour l'année 2023 pour un montant de 30,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de donner la participation financière demandée pour l'année 2023 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 17 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS EN AUVERGNE.
Délibération n° DE_2023_034

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association Solidarité Paysans en Auvergne relatif à une demande de soutien financier afin d'apporter une aide et un accompagnement à des agriculteurs et agricultrices en difficultés.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de donner à cette association une subvention d'un montant de 50,00 € pour l'année 2023 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 18 : MISE A JOUR DES LISTES DES AFFOUAGES ANNEE 2023.
Délibération n° DE_2023_035

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de conserver le mode de constitution du rôle des affouages des années antérieures (partage par feu) et décide de donner une suite favorable aux demandeurs ayant un domicile réel et fixe sur la section avant la publication du rôle.

SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL

Inscription "St-Genès" :

Didier TOURNADRE (possède son domicile réel et fixe sur la section).

Inscription "St-Genès" refusée :

Thierry BOYER (ne possède pas son domicile réel et fixe sur la section).

SECTION LE TAC

Inscription "Broussoux" :

Anne CHAUVET (possède son domicile réel et fixe sur la section).

SECTION MONGE

Radiation "Charlut" :

Denise PRZYBYLA (décédée).

Inscription "Coussounoux" :

Emile GOSSELIN (possède son domicile réel et fixe sur la section).

Objet n° 19 : MISE A JOUR DES LISTES DES PATURES ANNEE 2023.

Délibération n° DE_2023_036

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte les modifications suivantes à apporter sur la liste des pâtures :

PÂTURE SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL 2023

Radiation à Saint-Genès :

Jean-Michel LEOTY (ne possède plus son domicile réel et fixe sur la section).

PÂTURE SECTION DE BASTIDE 2023

Radiations :

Irène BERNARD (décédée),

Christine PHELUT (ne possède plus le statut d'agricultrice).

Inscriptions :

Stéphane BERNARD à la place de sa maman Irène BERNARD, décédée (possède le statut d'exploitant à Bastide),

William PHELUT à la place de sa maman Christine PHELUT, retraitée (reprise d'exploitation agricole).

Objet n° 20 : AFFERMAGE DES LOTS VACANTS.

Délibération n° DE_2023_037

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de fixer au samedi 18 mars 2023 à 9 heures 00, la réunion concernant l'affermage des lots vacants de la section de Saint-Genès, Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne et Nadeil ainsi que ceux de la section de Lajoux.

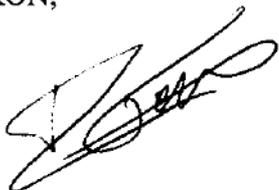
Le Conseil Municipal, décide également de fixer au samedi 18 mars 2023 à 11 heures 00 la réunion concernant l'affermage des lots vacants de la section de Broussoux.

M. Alain CHAUVET, M. Bruno JUILLARD, M. Gérard VESSERE, M. Serge CHARBONNEL, M. Pierre PERRON, M. Jacques MINET et M. Arnaud VAISSAIRE sont désignés pour exécuter avec le Maire, les formalités.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'émission des titres envers les personnes concernées pour les montants qui seront fixés lors des réunions du 18 mars 2023.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 9 mars 2023.

Le secrétaire de séance,
Pierre PERRON,



Le Maire,
Roland PERRON,

